

# ACTION FERTI-BAR

## Matériel de désherbage mécanique : Des aides à l'investissement avec le PVE

**Pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, l'utilisation du désherbage mécanique est une des pistes. Le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) vous permet de bénéficier de subventions lors de l'achat de ce type de matériel.**

### Investir dans du matériel de désherbage mécanique

---

L'une des pistes pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires est le désherbage mécanique ou mixte de type désherbinage.

Outre les aspects techniques liés au sol et à la météo, l'un des freins à ces pratiques est l'obligation d'achat de matériel spécifique.

Pour vous faciliter l'investissement dans le matériel de désherbage mécanique ou mixte, vous pouvez bénéficier d'une aide de 20 à 40 % (+10% pour les JA) grâce à des financements de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Champagne-Ardenne dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement.

### Modalités d'accès au PVE :

---

- La part d'aide de l'État est de 20% (+ 10% pour les JA) pour toutes les exploitations de Champagne-Ardenne. Une aide complémentaire de 20 % peut être attribuée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur des zones prioritaires dont fait partie le bassin de la Bar.
- Elle est calculée sur la base d'un montant subventionnable variable selon les matériels (5000 à 12000€) et réservée au matériel neuf (voir tableau au verso de la feuille)
- Le montant d'investissement minimum est de 4 000 € et le maximum de 30 000 € (avec transparence pour les GAEC dans la limite de 3 exploitations regroupées)
- Les équipements du pulvérisateur sont aussi éligibles à l'aide de l'Etat
- Les CUMA peuvent être aidées via le Conseil Régional
- Les dossiers sont à déposer auprès de la Direction Départementale du Territoire (ex DDAF)

**Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter:  
Martin BRICHOT et Sébastien PAUBON au 03 24 33 71 00**

<b>Synthèse des investissements éligibles au PVE 2010 en agriculture</b>	
<b><i>Intitulé</i></b>	<b><i>Plafond d'investissement</i></b>
<b>Bineuse</b>	<b>5 000 à 12 000 € (selon largeur)</b>
<b>Option doubles étoiles (pour binage sur le rang)</b>	<b>800 € (par paire et par rang)</b>
<b>Option disque bineur dents souples</b>	<b>700 € (par paire et par rang)</b>
<b>Option système autoguidage bineuse</b>	<b>3 000 €.</b>
<b>Herse étrille toute largeur</b>	<b>Pas de plafond par matériel</b>
<b>Houe rotative toute largeur</b>	<b>Pas de plafond par matériel</b>
<b>Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-rang</b>	<b>6 000 à 8 000 €</b>
<b>Équipements du pulvérisateur permettant de réduire les risques de pollution</b>	<b>3 000 à 12 000 €</b>

Les équipements du pulvérisateur ne sont éligibles qu'à l'aide de l'état, la priorité dans les aides à l'investissement sera donnée aux matériels de substitution.

**LES PARTENAIRES DE FERTI-BAR :**

Le Conseil Général des Ardennes, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Chambre d'Agriculture des Ardennes, les GDA, le Contrôle Laitier, le CER, le CETIOM, Champagne-Céréales, la Coopérative Agricole de Juniville, les Ets Huro'agri, la DDEA, la DDASS, les syndicats des eaux, les ASA de la Bar.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Chambre d'Agriculture des Ardennes (Contact : M. BRICHOT ou D. COQUET)